

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : HP

Réf :

FMC Chemical sprl
Boulevard de la Plaine 9/3
B-1050 BRUSSELS
BELGIUM



Paris, le 18 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de changement de nom d'une ADE déjà autorisée, concernant le produit :

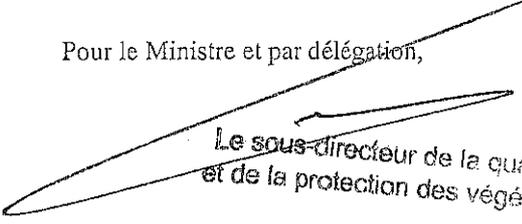
N° Intrant : 212120 - F6384-10

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,


Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Produits Phytopharmaceutiques

N°intrant : 2120065 Nom commercial : F6384-10

Firme détentrice : FMC Chemical sprl

Type commercial : ADE

Composition : chlorpyrifos-éthyl : 240 g/L

Vu la notification de l'Anses n° 2012-2066 du 4 octobre 2012

Conditions d'emploi

Porter des gants et des vêtements de protection pendant toutes les opérations de mélange/chargement et de traitement.

Le changement de nom est autorisé.

Dénomination de l'intrant

F6384

Ancien nom du produit : F6384-10

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

18 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON